REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/007

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée section M n°245, située au droit du 34 bis, rue Auguste Demmler en vue de son incorporation au domaine public communal

NOMENCLATURE : 3.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN,

Résultat du vote : Votants : **34**

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 6 (M.DEL, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M.LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, codifiée aux articles L1311-9 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 dispensant que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les acquisitions foncières amiables des communes dont le prix est inférieur à 180 000 € ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le projet de document d'arpentage dressé par A.T.G.T. en septembre 2021 ;

VU les échanges de courrier du 30 avril 2021 et 3 mai 2021, par lesquels la Ville et M. et Mme Maynart se sont rapprochés ;

VU le courrier électronique de M. et Mme Maynart en date du 5 juin 2023 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une emprise de l'ordre de 25 m² au droit du 34 bis, rue Auguste Demmler, est intégrée de fait dans l'emprise de la voirie communale ; qu'elle est à usage de trottoir et de voirie et aménagée comme telle et entretenue par la ville depuis plusieurs décennies ;

CONSIDERANT que, dans un souci de clarification de domanialité et des responsabilités, il est souhaitable de procéder à la régularisation foncière de cette emprise par un transfert de propriété au bénéfice de la commune de Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que M. et Mme Maynart ont apposé leur accord en date du 3 mai 2021 sur le courrier de la Ville en date du 30 avril 2021 pour une cession au prix de 250 euros sous conditions, les frais d'acte étant également à la charge de la Ville ; que par un courrier électronique, en date du 5 juin 2023, M. et Mme Maynart ont confirmé l'accord précédent, sous réserve de la réalisation par la Ville de l'entrée charretière au droit de leur portail, des éventuelles facturations de services induites par sa création, étant précisé que l'aménagement par la commune s'arrêtera aux limites des barrières des propriétés voisines, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné ;

CONSIDERANT que la commune et Monsieur et Madame Maynart, propriétaires de cette emprise, se sont rapprochés et ont trouvé un accord pour céder la partie de terrain d'une superficie de l'ordre de 25 m² à détacher de leur propriété et intégrée matériellement au domaine public, moyennant un prix de deux cent cinquante (250) euros, sous réserve de la prise en charge par la Ville de la réalisation du bateau face au portail, y compris les éventuelles facturations de services induites par sa création, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné, et les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'acquisition par la commune, au prix forfaitaire de deux-cent-cinquante euros (250 €), augmenté des frais d'acte et annexes, d'un terrain d'une contenance de 25 m² environ, à détacher de la propriété de Monsieur et Madame Maynart, cadastr section M n°238, sise à Bourg-la-Reine, 34 bis rue Demmler, en vue de son intégration dans le domaine public routier communal.

La Ville prendra en charge la réalisation de l'entrée charretière face au portail des époux Maynart, y compris les éventuelles facturations de services induites par sa création, étant précisé que l'aménagement par la commune s'arrêtera dans le prolongement des clôtures des propriétés voisines, le seuil en béton au droit de leur portail n'étant pas concerné.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi à qu'effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : DIT que l'emprise de 25 m² à détacher de la parcelle cadastrée section M n°245 sera intégrée dans le domaine public routier communal à compter de son acquisition.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Fabrice BOREL-MATHURIN Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».